

## **Le Maire de la Commune de Husseren-Wesserling**

- Vu.** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225
- Vu.** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213 -4 et L 2512-14 du Code des Collectivités Territoriales
- Vu.** les dispositions de la loi municipale du 6 juin 1895 telles que reprises dans le Code des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2541-20 et L 2542-3
- Vu.** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
- Vu.** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977.
- Vu.** l'article R.331-3 du Code Forestier
- CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité et le maintien de la tranquillité publique, pour palier tout accident, il convient d'interdire la circulation des véhicules dans le sentier d'accès à la place du bûcher – lieu dit Bannwehr -

### **A R R E T E**

-----  
**N° 09 / 2004**

- Art. 1** - La circulation de tout véhicule est interdite dans le sentier d'accès à la place du bûcher depuis son embranchement avec la rue des Etourneaux.
- Art. 2** - Une barrière d'interdiction sera installée en travers de ce sentier.  
Les ayants droits, notamment les propriétaires des terrains privés, Club Vosgien etc..., pourront en cas de besoin, retirer la clef permettant l'ouverture de la barrière, à la Mairie.
- Art. 3** - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Art. 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Art. 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Mr le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann
  - Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie de Fellingring
  - Mr le Président du Club Vosgien
  - Mr le Président des « conscrits »

HUSSEREN-WESSERLING

17 mai 2004

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
notifié le 17 mai 2004